

AB DRIVE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE

Adresse du siège :

**88 AVENUE CAMILLE PELLETAN
13003 MARSEILLE**

SASU AU CAPITAL DE 1000 EUROS

899 249 783 RCS MARSEILLE

Le 01/01/2024 à 09 heures, sont présents au siège social :

- Monsieur KREIFEUR Abdenmour, détenteur de 100 actions numérotées de 1 à 100

Représentante la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Monsieur KREIFEUR Abdenmour, préside la séance.

Le président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;
- Le rapport de la présidence ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation. Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

1. LECTURE DU RAPPORT DE LA PRESIDENCE
2. **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**
3. POUVOIRS

Le président donne lecture aux associés du rapport de la présidence.

Une discussion sans débat s'engage entre les associés.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège de la société à partir du **01 JANVIER 2024** à l'adresse suivante :

**101 RUE ALBE
13004 MARSEILLE**

Cette resolution est adoptée a l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article Indiquer le N° 3 de l'article concerné par le siège social dans les statuts de la façon suivante :

Le siège social de la société sera fixé à :

**101 RUE ALBE
13004 MARSEILLE**

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette resolution est adoptée a l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09 heures 30 minutes. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Signatures,



certifié

*conforme par
le président,*